

DECISION n° 2019 - 011

Arrêtant les listes électorales des représentants des usagers aux trois conseils de l'Ecole Centrale de Marseille (CA, CS, CE)
Scrutin du 26 février 2019

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE

Vu le Code de l'Education – articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n° 2003-929 du 29 septembre 2003 modifié portant création de l'Ecole Centrale de Marseille ;
Vu les statuts modifiés de l'Ecole Centrale de Marseille approuvés par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2016 ;
Vu le Code de l'Education – articles L719-1 et suivants ;
Vu les statuts modifiés de l'Ecole Centrale de Marseille approuvés par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2016 ;
Vu la décision n° 2019-03 portant organisation des représentants des usagers au conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des études de l'Ecole Centrale de Marseille.

DECIDE**ARTICLE 1 : Listes électorales**

Les listes électorales pour les élections des représentants des usagers aux trois conseils de l'Ecole Centrale de Marseille sont arrêtées à la date du 4 février 2019 par instance.

Tout usager remplissant les conditions pour être électeur de droit, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale dont il relève, peut demander au Directeur de procéder à une rectification, y compris le jour du scrutin. Les listes seront modifiées en conséquence, le cas échéant.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part (i.e. les auditeurs) doivent déposer une demande écrite en remplissant l'imprimé « demande d'inscription ou de rectification sur liste électorale / scrutin du 26 février 2019 » (annexe 4 de la présente décision, mise en ligne sur le site internet de l'école) et adressées à la Direction générale des services : dgs@centrale-marseille.fr qui en accusera réception, au plus tard le 20 février 2019 à 16h30.

De ces listes électorales sont éditées les listes d'émargement nécessaires au déroulement du scrutin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole Centrale de Marseille (Plot 2), ainsi que sur le site internet de l'école.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Ecole Centrale de Marseille est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 4 février 2019

Le Directeur



Frédéric FOTIADU

